

l'honorable représentant de Saint-Laurent-Saint-Georges. Le ministre a dit que beaucoup d'abus ont fini par se produire dans la gestion des ports. Il s'est étendu sur ce sujet, employant un langage assez fort. Cependant, je ne vois rien, dans l'article à l'étude, qui modifie quoi que ce soit à l'égard du favoritisme politique. Pour ma part, j'accepterai le bill volontiers, si on peut en rendre les dispositions satisfaisantes pour tous. Il fallait modifier le régime administratif des ports, afin de le rendre plus conforme aux méthodes commerciales. Au sujet du favoritisme, soit l'un des abus dont il se plaignait hier au soir, que le ministre me permette de lui dire ceci. Il s'est toujours présenté jusqu'ici, nous le savons, des difficultés relativement au choix des employés embauchés par les commissions des ports, à la façon de les embaucher, ainsi qu'au droit que font valoir, à propos des nominations éventuelles, les députés qui ont des ports dans leurs circonscriptions électorales. Dans la proposition qui nous occupe, rien ne vient modifier cette situation en quoi que ce soit. Si, comme je le crois, c'est le désir du ministre d'améliorer l'administration des ports en ce qui concerne le favoritisme, il devrait y avoir une autre disposition que celle que contient l'article car, à ce que je puis entrevoir, la situation restera exactement la même que dans le passé, en ce qui concerne la nomination des employés des différents ports. Je me rends compte des difficultés actuelles, mais je prie instamment le ministre de considérer la position dans laquelle il se place. En sa qualité de ministre des Transports chargé de voir à l'administration des canaux, s'il lui faut nommer un ingénieur sur l'un de ces canaux il devra s'adresser à la Commission du service civil. Je n'y vois aucun inconvénient; tout à très bien fonctionné. D'une autre part, s'il désire nommer un ingénieur au port de Vancouver ou à celui de Saint-Jean, il peut faire lui-même cette nomination, je veux dire que l'ingénieur est nommé par le conseil dont il a la direction, sans qu'il soit aucunement obligé de s'adresser à la Commission du service civil. La circonscription d'Argenteuil, que j'ai l'honneur de représenter, possède un canal de peu d'importance, et s'il faut un éclusier c'est la Commission du service civil qui le nomme. Un avis est affiché dans les bureaux de poste et le long du canal pour annoncer l'emploi vacant; la Commission du service civil reçoit les demandes des candidats et fait la nomination. Je ne mets nullement en cause la sagesse de cette méthode, mais je prie le ministre de me dire pourquoi il faudrait agir, lorsqu'il s'agit de la nomination des ingénieurs, des commis de bureau, et des autres employés de ces ports, autrement que lorsqu'il s'agit des employés des canaux dont il a aussi l'administration.

[Le très hon. sir George Perley.]

L'hon. M. HOWE: L'honorable député est un homme d'affaires averti. Je le prierais de me dire si, d'après sa propre expérience, il considérerait la Commission du service civil comme l'agence convenable pour s'occuper de la nomination des personnes qui devront administrer les différents services des ports, éleveurs à céréales, entrepôts frigorifiques, quais et entrepôts ordinaires, têtes de ligne des chemins de fer, arrimage des navires, et le reste, ou s'il lui paraîtrait plus logique de confier ces nominations aux administrateurs de grosses entreprises de ce genre, ce qui leur permettrait de maintenir les employés au degré de compétence requis à l'aide du pouvoir de renvoi pour raison de mauvaise conduite.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Le raisonnement du ministre est assez juste, et si j'étais à la tête d'une entreprise je voudrais certainement voir moi-même aux nominations. Mais s'il avait à administrer les affaires d'un éleveur, il ne voudrait certainement pas qu'un membre du Parlement aille lui imposer ses volontés en ce qui concerne les nominations. Le ministre agirait avec pleine discrétion. Mais je lui demande s'il ne pourrait pas, par quelque moyen, améliorer les conditions dérivant du favoritisme en ce qui concerne les futurs employés du conseil, car en l'occurrence il subira sans doute exactement la même pression que celle dont nous avons été témoin dans le passé. Si j'ai bien compris le ministre, il a dit que cette mesure avait pour objet d'améliorer l'administration des ports et de supprimer le favoritisme autant que possible.

L'hon. M. CAHAN: "Changer le système", a-t-il dit.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Oui, changer le système, afin de supprimer le favoritisme et assurer une amélioration semblable à celle que le ministre voudrait assurer à une entreprise à laquelle il était personnellement intéressé.

M. FINN: Les honorables députés d'en face m'étonnent. Chacun sait que le rapport Gibb a été présenté à l'ancien gouvernement —je regrette que le très honorable chef de l'opposition ne soit pas à son siège en ce moment—qui l'a consigné aux archives d'où il n'est sorti qu'à l'avènement du Gouvernement actuel. Je tiens à rappeler à mes honorables amis de l'opposition et surtout à l'ancien secrétaire d'Etat, qui est originaire de ma province, que les commissions de port furent instituées en 1928, et qu'en 1930 il y a eu des élections. L'administration libérale fut remplacée par une administration conservatrice, et je vous dis, monsieur le président, que l'ancien gouvernement, dirigé par l'actuel